

Le 25 février 2026

## PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret,  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case Postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Dépôt de la lettre de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (la « FCEI ») appuyant la demande de paiement de frais du ROEE**

**Dossier: R-4332-2026 – ROEE -Demande de paiement des frais engagés en Cour supérieure dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire d'Énergir de la décision D-2025-025 rendue dans le dossier R-4253-2024**

Chère consœur,

Notre cliente, la FCEI, a pris connaissance de la demande de paiement de frais du ROEE dans le dossier R-4332-2026.

La FCEI appuie la demande déposée par le ROEE et souhaite participer au dossier R-4332-2026, le cas échéant.

Rappelons que la FCEI avait déposé le 29 février 2024 une demande de révision à l'égard de la décision D-2024-007, ce qui a fait l'objet du dossier en révision R-4253-2024. La FCEI avait participé activement au débat en révision devant la Régie. La FCEI avait toutefois décidé de ne pas participer au pourvoi déposé en Cour Supérieure par Énergir, non par un manque d'intérêt, mais plutôt par un manque de ressources financières.

La tendance actuelle que prennent les entités régulées de s'adresser aux tribunaux supérieurs pour contourner les décisions de la Régie pose un sérieux problème aux consommateurs commerciaux que la FCEI représente.

Cordialement,



**Me André Turmel**  
Procureur de la FCEI

**Cc : Me Charles Turmel**  
Procureur de la FCEI